

FIPD 2021 – PYRÉNÉES-ORIENTALES
S É C U R I S A T I O N
D E S É T A B L I S S E M E N T S S C O L A I R E S
Constitution du dossier - demande de subvention

Liste non exhaustive : peut être complétée par tout autre document que le porteur de projet juge utile à sa demande

La liste et les documents à fournir par établissement sont disponibles sur le site Internet de la préfecture et sur la plateforme de dépôt des dossiers « démarches simplifiées »

Plateforme de dépôt des dossiers :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2021-securisation-des-etablissements-scolaires-prefecture-des-pyrenees-orientales>

Site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population>

PIÈCES À FOURNIR

- Cerfa 12 156*05 *valables pour toutes les structures*
- fiche d'appel à projets,
- attestation du porteur de projet certifiant que l'établissement concerné par la demande de subvention dispose d'un PPMS adapté au risque terroriste,
- plans des emplacements, champs de vision et nombre de caméras,
- diagnostic du référent sûreté,
- pour les établissements privés sous contrat, attestation précisant le montant des dépenses annuelles,
- devis détaillés récents,
- relevé d'identité bancaire,
- tout élément que vous jugerez utile de porter à la connaissance du service instructeur.